

<b>RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2017</b>
--

Le onze avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2017

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine – Mme SAUBEBELLE Myriam – Mr FAVRE-FELIX Matthieu – Mme LE FOLL Evelyne – Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre – Mr VIEL Nicolas – Mme MELLIER Sandrine – Mr CHARLET Frédéric – Mr ZAZA Mustapha – Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés :

Mme REDARES Céline (Procuration donnée à Mme LAFINESTRE Karine)  
M. SOUMARÉ Adama (Procuration donnée à Mme SAUBEBELLE Myriam)  
Mr GALLAY Arnaud (Procuration donnée à Mr FAELLA Silvano)  
Mr FULCHIC Eric (Procuration donnée à Mme BENTOGLIO Geneviève)

**Procès-verbal de la dernière séance**

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**1 - Affectation des résultats 2016**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>8 422,65</b>
- un excédent reporté de :	<b>103 512,06</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>111 934,71</b>

- un déficit d'investissement de :	<b>33 835,58</b>
------------------------------------	------------------

- un déficit des restes à réaliser de :	<b>00,00</b>
---	--------------

Soit un besoin de financement de :	<b>33 835,58</b>
------------------------------------	------------------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	<b>111 934,71</b>
--	-------------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>33 835,58</b>
--	------------------

---

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>78 099,13</b>
--	------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>33 835,58</b>
---	------------------

## **2 - Vote du Budget Primitif 2017**

Après avoir examiné l'ensemble des propositions des recettes et dépenses, l'Assemblée adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement .....	<b>514 081</b> Euros
- Section d'investissement .....	<b>150 049</b> Euros

## **3 - Fixation des indemnités 2017**

### **3-1 – Indemnités forfaitaire pour la Cabine Téléphonique et pour le gardiennage de l'église.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour 2017 le montant des diverses indemnités versées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2017, les diverses indemnités versées par la commune de la façon suivante:

\* Indemnité forfaitaire allouée à Madame GIRY Marie Martine, gérante de la Cabine Téléphonique, à la somme de cent quatre vingt dix euros et cinquante six cents (190,56 €) par mois;

\* Indemnité pour le gardiennage de l'église allouée à la Paroisse St Robert des Rives du Lot de Ste Livrade à la somme de cent dix neuf euros et cinquante-cinq cents (119,55 €) par an.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **3-2 -Indemnités de fonctions aux élus**

- Vu sa délibération du 08 avril 2014 relative aux indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,
  - Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
  - Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,
- Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'attribuer à leur premier magistrat l'indemnité maximale (loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), sauf délibération contraire,
- Considérant que la commune compte 865 habitants,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Article 1er - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Article 2 - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) :

1er et 4° Adjoints : 8,25 % (taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)  
2° et 3° Adjoints : 4,125 %

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Dit que ces indemnités seront payées mensuellement.

### **3.3 - Redevance annuelle 2017 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Madame le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 5,96 km d'artères souterraines, de 10,94 km d'artères aériennes et de 1m<sup>2</sup> d'emprises au sol.

Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

- Réseau aérien : 10,94 km x 50,74 € = 555,09 €;
- Réseau souterrain : 5,96 km x 38,05 € = 226,78 €;
- Emprise au sol : 1 m<sup>2</sup> x 25,37 € = 25,37 €,

Soit un total de 807,24 €, arrondi à 807 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,  
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Madame le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2017, à 807 €.

### **4 – Amortissement de la subvention versée au S.D.I.S. 47 pour le financement de la réhabilitation / construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sainte-Livrade-sur-Lot**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 Février 2013 décidant de verser une subvention d'équipement au SDIS 47 pour le financement de la réhabilitation / construction du nouveau centre de secours de Sainte-Livrade-sur-Lot. Elle précise que le montant total de la subvention versée est **10 807 €** et que son solde a été versé en 2016.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Elle propose d'amortir cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans et de retenir l'amortissement linéaire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'amortir, à compter de 2017, la subvention d'équipement versée au SDIS 47 pour le financement de la réhabilitation / construction du nouveau centre de secours de Sainte-Livrade-sur-Lot sur une durée de 5 ans,
- Retient l'amortissement linéaire.

#### **5 - Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre "Dégradation des barrières de protection ».**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite au sinistre "Dégradation des barrières de protection », la compagnie d'assurances GAN propose au titre de l'indemnisation :

- la somme de 5 352,76 € pour le dommage ;
- la somme de 944,60 € suite à la réalisation des travaux ; ce complément sera réglé sur présentation de la facture des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à encaisser ces deux sommes versées par la compagnie d'assurances GAN au titre du dédommagement du préjudice.

#### **6 - Examen de devis : fourniture et pose de panneaux lieux-dits et remise en état des marquages au sol.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée, les devis de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve :

- pour la fourniture et la pose de panneaux de lieux-dits : 512,88 €,
- pour la remise en état des signalisations horizontales : 719,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir ces propositions et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services techniques de la CAGV.

#### **7 – Motion concernant le déploiement des compteurs Linky**

La loi de transition énergétique adoptée en juin 2015 par l'Assemblée Nationale a rendu obligatoire le déploiement des compteurs ERDF "Linky" sur le territoire national : le remplacement des anciens compteurs électriques a débuté à l'échelle départementale depuis le début de l'année 2017.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des préoccupations suscitées par l'installation de ce nouveau compteur parmi les habitants de la commune. Ces préoccupations résultent en partie des conditions dans lesquelles les compteurs auraient été posés dans certains logements d'autres localités du département, au mépris des droits élémentaires des occupants et/ou des propriétaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- Demande expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression, pour refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété, refuser ou accepter la pose d'un tel compteur, refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.
- Demande que l'utilisateur, locataire ou propriétaire, soit clairement informé de ses droits d'opposition et puisse les exercer par le biais d'une case à cocher, sans avoir à le motiver, conformément à la recommandation de la CNIL (communication du 30 novembre 2015) : considérer que l'utilisateur est d'accord au motif qu'il n'a pas fait part de son désaccord serait contraire à cette recommandation.
- Demande qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté, de l'utilisateur concerné.

## **8 – Questions diverses**

### **8 - 1 – Aliénation du Bus Ford Transit**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la délibération en date du 08 novembre 2002, décidant d'acquérir un mini-bus FORD TRANSIT, immatriculé 9 302 TH 47 au prix de 17 685,45 euros.

La commune n'en ayant plus l'utilité pour ses services par suite de la suspension du service de pré-ramassage scolaire, ce véhicule a été proposé à la vente. Elle expose les propositions de rachat de ce véhicule. Elle donne lecture de l'offre de prix :

- Mme et M. BERTOMEU : 5 500 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir cette offre de prix et autorise Madame le Maire à réaliser la vente moyennant le prix de cinq mille cinq cent euros proposé par Madame et Monsieur BERTOMEU demeurant au lieu-dit "Merle", à Saint-Etienne-de-Fougères.

### **8 - 2 – Proposition d'une personne pour un TIG**

Madame le Maire expose la proposition du Tribunal d'accueillir une personne dans le cadre du Travail d'Intérêt Général. Au vu des nombreux travaux en régie programmés cette année et de la charge de travail incombant à notre équipe technique, il paraît difficile d'accueillir pour l'instant une personne dans le cadre d'un TIG dans des conditions satisfaisantes. Après échanges, le Conseil Municipal décide de décliner la proposition du Tribunal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures 23h15.**